

COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 25 Juillet 2025

L' an 2025 et le 25 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

Présents : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : COLON Myriam, DE TAPIA Sandrine, MOLLE Delphine, MONARCHA Nadine, PERTILE Florence, MM : BOULAY Julien, BRANDELY François, CEYSSAT Dominique, TORRES Jean-Eric, VALLEIX Simon

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHABORY Bernadette à M. TORRES Jean-Eric, M. FAURE Fabien à Mme PERTILE Florence

Absent(s) : Mme ROQUIER Edith, M. SEMBEL Joël

DECISIONS

réf : 2025_060 objet : Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU les arrêtés ministériels pris pour application aux corps de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 Juillet 2025

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du régime indemnitaire,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer, en substitution des primes et indemnités précédemment instituées pour les cadres d'emplois éligibles et répondant au même objet, le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée à l'emploi occupé par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant leurs fonctions dans les cadres d'emplois éligibles listés ci-dessous.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Filière administrative : rédacteurs, adjoints administratifs,
- Filière technique : adjoints techniques,
- Filière d'animation : adjoints d'animation,
- Filière sociale : agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

1 - L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée à l'emploi occupé par l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi est réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels, tenant compte :

- Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et/ou complexes, de conduites de projets et de conseils en direct aux élus et services).
- Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (valorisation de l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent).
- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (prise en compte de la dimension relationnelle, des conditions d'exercice)

Sur la base des critères ci-dessus, l'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants minimums et maximums annuels suivants :

Groupes	Fonctions	Montants annuels Minimum * (Pour un temps	Montants annuels Maximum * (Pour un temps

		complet)	complet)
		Catégorie B	
Groupe B1	Secrétaire de mairie	375	4 500
Groupe B2	Encadrant / Expertise	333	4 000
		Catégorie C	
Groupe C1	Référents Technique et Interlocuteur des intervenants extérieurs Référents administratifs et fonctions administratives complexes Référents petite enfance Référents de cuisine	300	3 600
Groupe C2	Agents Techniques polyvalents Agents polyvalent spécialisés des écoles	233	2 800

*Il est précisé que le régime indemnitaire peut faire l'objet d'une diminution à tout moment sur décision motivée expresse de l'autorité territoriale.

En ce qui concerne l'expérience professionnelles, il s'agit de reconnaître l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur le poste et non pas l'ancienneté. Le montant de l'IFSE fera ainsi l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonctions ou d'emploi, en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours et au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Le décret 2010-997 du 26 août 2010 prévoit les conditions de maintien des indemnités aux agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés. Dans la fonction publique

territoriale, il appartient aux assemblées délibérantes de fixer le cadre de la déduction du régime indemnitaire lié à l'absentéisme dans le respect du principe de parité (ne pas instituer un système plus favorable qu'à l'Etat).

Dans sa politique de lutte contre l'absentéisme, le levier indemnitaire constitue l'un des volets. Il convient de conserver les abattements liés à l'absentéisme et calculés sur le montant mensuel de l'IFSE tel que défini dans l'intérêt individuel, de la façon suivante :

Type d'absence	Déduction applicable
Congés liés aux responsabilités parentales	
Congé de maternité Congé de paternité et d'accueil de l'enfant, Congé de naissance Congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption	Maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
Absences pour inaptitude physique	
Congé maladie ordinaire (CMO) Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) Période de préparation au reclassement (PPR) Temps partiel thérapeutique	Maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
Congé de grave maladie (CGM) Congé de longue maladie (CLM)	L'IFSE sera versée à hauteur de 30 % la 1 ^{ère} année et de 20 % les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année.
Congé de longue durée (CLD)	Pas maintenu
Tous les autres cas	En fonction du cadre juridique, et à défaut de précision, la réduction suit le traitement.

La prise en compte de l'expérience professionnelle constitue une nouveauté majeure dans ce dispositif indemnitaire car elle intègre dans l'IFSE une part liée à l'agent alors qu'elle doit être différenciée du CIA.

Exclusivité

L'IFSE est, par principe, exclusive de toute autre indemnité de même nature. Les différentes primes et indemnités qui ont vocation à disparaître sont notamment : L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, la prime de service et de rendement, l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité d'exercice de mission des préfectures, l'indemnité spécifique de service, l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes...

En revanche, l'IFSE est cumulable par nature avec les dépenses engagées au titre des fonctions exercées (les frais de déplacement), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant la perte du pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle...). Les délibérations prises à ces effets demeurent applicables.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2 - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

L'article 4 du décret relatif au RIFSEEP prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel, en complément de la part liée au niveau de responsabilité et d'expertise, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés à l'occasion de l'évaluation individuelle annuelle.

Comme pour les autres volets de ce nouveau régime indemnitaire, les critères sont laissés à la libre appréciation des collectivités territoriales. Le décret précise néanmoins que l'entretien professionnel constitue le support obligatoire permettant de juger l'investissement de l'agent.

Pour mémoire, l'entretien professionnel a été généralisé à l'ensemble des collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2015 en lieu et place de la notation. Les indicateurs qui servent de base à l'entretien professionnel sont définis au regard des critères ci-dessous :

- La réalisation des objectifs annuels ;
- La connaissance et l'application des règles d'hygiène et sécurité ainsi que l'entretien de son matériel ;
- La qualité de rendre compte à son supérieur hiérarchique ;
- L'esprit d'initiative, la force de propositions et la recherche d'économie ;
- Le sens du service public et la conscience professionnelle ;
- L'implication personnelle, la disponibilité et le présentisme (-10 j d'arrêt sur l'année) ;
- La qualité des relations de travail et le sens du travail en équipe ;
- Le dépassement temporaire des fonctions liées à son poste ;

- Le remplacement de longue durée d'un poste.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions	Montants Annuels Minimum* (Pour un temps complet)	Montants annuels Maximum * (Pour un temps complet)
Catégorie B			
Groupe B1	Secrétaire de mairie	700	1550
Groupe B2	Encadrant / Expertise	600	600
Catégorie C			
Groupe C1	Référents Technique et Interlocuteur des intervenants extérieurs Référents administratifs et fonctions administratives complexes Référents petite enfance Référents de cuisine	400	1400
Groupe C2	Agents Techniques polyvalents Agents polyvalent spécialisés des écoles	400	1400

Périodicité de versement

Le CIA est versé annuellement

Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Le montant du CIA a vocation à être réajusté, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent(e), appréciée lors de l'entretien professionnel annuel, et de son engagement professionnel.

Dans ce cadre, il appartient au supérieur hiérarchique direct d'apprécier si la présence effective de l'agent sur la période considérée est d'une durée suffisante pour évaluer

l'agent, eu égard notamment à la nature des fonctions exercées, et ainsi permettre le versement du CIA.

Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne qui, en dépit d'une présence partielle sur l'année concernée, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir et à l'engagement professionnel.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'INSTAURER** L'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'INSTAURER** LE CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget ;
- **QUE** la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} Août 2025.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_061 objet : Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

VU le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- **DECIDE** d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessous.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_062 objet : **Attribution de subventions**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a procédé à une ouverture de crédits à l'article 6574. S'agissant de crédits affectés, il est nécessaire de procéder à leur répartition en fonction des associations.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

6574 – Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé :	
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 000.00
Association Promotion de l'Ecole de Rochefort-Montagne	1 200.00

- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer tout document rendu nécessaire à l'application de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_063 objet : **Rachat d'immeubles à l'Etablissement public foncier**

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la Commune de Rochefort-Montagne la parcelle cadastrée AB n° 250 de 2785 m², afin de préparer l'aménagement de l'accueil pour l'ouverture sur le grand parc suite aux études qui ont été faites dans le cadre de "Petites Villes De Demain".

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors tva s'élève à 3 119.07 € (dont 12 € de frais de procédure). Sur ce montant s'ajoute une tva sur marge de 55.70 € soit un prix de cession toutes taxes comprises de 3 174.77 €, dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTTE** le rachat par acte administratif de la parcelle cadastrée AB n° 250 ;
- **ACCEPTTE** les modalités de paiement exposées ci-dessus ;

Le financement du FSL hors territoire métropolitain est assuré par le Département et les contributeurs volontaires tels que les collectivités locales, les organismes de sécurité sociale et les bailleurs sociaux, ainsi que les contributeurs obligatoires tels que les distributeurs d'énergie ou d'eau, ou encore les opérateurs de téléphonie.

Dans un contexte de précarité énergétique prégnant lié à l'augmentation des coûts de l'énergie, de crise du logement, et de recrudescence des procédures d'expulsion, l'intervention des contributeurs aux côtés du Département est essentielle pour les personnes les plus démunies, afin de leur garantir des conditions de vie décentes dans un logement adapté à leurs besoins.

Le Conseil département du Puy-de-Dôme souhaite renforcer la solidarité de l'ensemble des territoires de notre département en faveur des personnes les plus défavorisées et les plus mal logées. Il souhaite également poursuivre la dynamique engagée pour l'ensemble des Puydômoises et Puydômois autour des 3 piliers que sont : « Protéger – Accompagner – Innover ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le soutien de la commune au FSL départemental au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **NE DONNE PAS** son accord pour une participation au FSL département au titre de l'année 2025.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_069 objet : **Approbation règlement Garderie Périscolaire 2025/2026**

Le règlement intérieur pour la Garderie Périscolaire doit être validé par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur Garderie Périscolaires applicable aux usagers de l'école primaire à compter de la rentrée 2025-2026.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L 212-4 et L 212-5 ;

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du service de garderie périscolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur Garderie Périscolaire pour l'année 2025-2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_070 objet : **Acquisition de parcelles foncières - Demande de subvention**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les clauses du Contrat Vert et Bleu des Volcans d'Auvergne porté par le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. Ce programme d'actions vise à préserver et restaurer la trame verte, bleue et noire du territoire.

- **ACCEPTE** de renouveler la mise à disposition de la salle polyvalente « Le Marchedial » au profit de l'ASPH Association les lundis de 17 h 00 à 19 h 00 du 1er septembre 2025 au 31 Juillet 2026 inclus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux à titre gracieux ;
- **DIT** que la commune se réserve le droit de louer ou d'occuper la salle pour tout évènement ne pouvant être décalé.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_067 objet : Renouvellement d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente - Association Tonic

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de renouvellement de la convention d'utilisation de la salle polyvalente « Le Marchedial » pour l'année 2025-2026 par l'Association Tonic.

L'Association Tonic souhaite utiliser la salle polyvalente tous les mardis de 17 h 45 à 21 h pour les cours de gym et de yoga du mardi 1er septembre 2025 au 30 juin 2026 inclus.

La mise à disposition de la salle polyvalente « Le Marchedial » serait consentie à titre gratuit, pour une durée d'une année ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de renouveler la mise à disposition de la salle polyvalente « Le Marchedial » au profit de l'Association Tonic les mardis de 17 h 45 à 21 h 00 du 1er septembre 2025 au 30 Juin 2026 inclus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux à titre gracieux ;
- **DIT** que la commune se réserve le droit de louer ou d'occuper la salle pour tout évènement ne pouvant être décalé.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_068 objet : Participation financière au Fonds Solidarité Logement au titre de l'année 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Fonds Solidarité Logement (FSL) permet d'accompagner les familles les plus en difficultés, en accordant des aides à des ménages afin de leur permettre soit d'accéder à un logement décent (soutien financier aux dépenses liées à l'entrée dans un logement), soit de s'y maintenir (résorption des impayés locatifs, des énergies de chauffage ou des fluides tels que l'eau), concourant ainsi à la prévention des expulsions locatives des publics les plus fragiles.

C'est un des leviers essentiels des politiques du logement en faveur des personnes défavorisées, notamment dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

réf : 2025_065 objet : Validation convention de mise à disposition d'un terrain communal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 2019-14-28 du 14 décembre 2019 d'organisation des mobilités dites « LOM » la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense est devenue Autorité Organisatrice des mobilités sur son ressort territorial depuis le 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité le 19 juin pour le plan d'action mobilité de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a décidé d'expérimenter le service d'autopartage sur la commune de Rochefort-Montagne qui a été préalablement identifiée comme la plus stratégique pour recevoir le projet.

Dans ce cadre, il a été convenu avec la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense de mettre à disposition gracieusement un terrain ancienne route nationale 89 à Rochefort-Montagne, sur la parcelle ZI n° 94, dénommé « parking le Marchédial ». La partie mise à disposition correspond à la première place de stationnement à droite qui répond aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduites.

Une convention a été établie pour encadrer la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZI n° 94.

Monsieur le Maire présente la convention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour la mise à disposition à titre gratuit d'une partie de la parcelle section ZI n° 94, dénommé « parking le Marchédial »
- **VALIDE** la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_066 objet : Renouvellement d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente - ASPH Association

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de renouvellement de la convention d'utilisation de la salle polyvalente « Le Marchédial » pour l'année 2025-2026 par l'ASPH Association.

L'ASPH Association souhaite utiliser la salle polyvalente tous les lundis de 17 h 00 à 19 h 00 dans le cadre de son activité Sport Adapté du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026 inclus.

La mise à disposition de la salle polyvalente « Le Marchédial » serait consentie à titre gratuit, pour une durée d'une année ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure ;
- **DESIGNE** le premier adjoint, comme signataire de l'acte.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_064 objet : **Remboursement des frais engagés par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense concernant le volet renouvellement urbain à l'OPAH à Rochefort-Montagne**

Monsieur le Maire rappelle que le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, actuellement en cours sur les communes de Rochefort-Montagne, La Tour d'Auvergne et Tauves, a été confié au prestataire SOLIHA Loire Puy-de-Dôme pour une durée de 3 ans (2025-2027).

Monsieur le Maire précise que la commune de Rochefort-Montagne fait partie du dispositif « Petites Villes de Demain » lui permettant de bénéficier d'un certain nombre de leviers et d'actions pour la revitalisation de son centre-bourg.

S'agissant des coûts relatifs au volet Renouvellement Urbain spécifique à Rochefort-Montagne, les prestations sont facturées à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Une subvention a été sollicitée auprès de l'ANAH

Il a été convenu avec la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense que la commune rembourserait la prestation facturée à la Communauté de Communes.

Une convention a été établie pour encadrer les modalités de remboursement par la commune des frais engagés par la Communauté de Communes concernant le volet Renouvellement Urbain spécifique à Rochefort-Montagne.

La communauté de Communes Dômes Sancy Artense a délibéré à l'unanimité le 11 juillet 2025 pour valider le principe du remboursement des frais engagés.

La commune de Rochefort-Montagne doit délibérer à son tour pour valider le remboursement des frais engagés par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire présente la convention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** le principe de remboursement des frais engagés par la Communauté de Communes pour le volet Renouvellement Urbain spécifique de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;
- **VALIDE** la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à engager toutes les démarches nécessaires pour procéder au versement des frais engagés.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Il indique que la commune de Rochefort-Montagne peut prétendre aux aides destinées à la trame forestière. Dans ce cadre, il expose les aides pouvant être sollicitées auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, ainsi que les parcelles concernées par un projet d'acquisition. Il précise que ces parcelles présentent un intérêt de préservation.

Les parcelles cadastrées section ZL n° 111 à ZL n° 134 situées à LARGILLIER sont concernées. Les différents propriétaires ont été contactés afin de répertorier la liste des personnes intéressées.

Le montant de ces acquisitions est estimé à environ 16 587.00 € auquel s'ajoute les frais de notaire et frais annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir les parcelles suivantes :

R é f é r e n c e cadastrale	Propriétaire	Surface en m ²	Prix estimé environ
ZL 111 – ZL 113 et ZL 131	Mr et Mme Serge ACHARD Bravant 25 imp. de la Vigne 63210 OLBY	2022	1 355.00 €
ZL 114 – ZL 120 – ZL 125 – ZL 128 et ZL 129	Mme Odette BOUCHEIX route de Bordeaux 63210 ROCHEFORT-MONTAGNE	7 845	5 256.00 €
ZL 110 – ZL 115 – ZL 127 et ZL 132	Madame Odile DUGAT 10 route des Dômes VGE Champille 63230 MAZAYE	11 045	7 400.00 €
ZL 121	Mme ROUSSEL Jacqueline 39 rue de la Cartoucherie 63000 CLERMONT-FD Mr FOURNIER Jean Paul 53 B Av. de la Libération 63000 CLERMONT-FD Mme FOURNIER LE BRIS Nathalie 1 rue des Muriers 86180 BUXEROLLES	1070	720.00 €
ZL 116	Mme Chantal JEULIN 7 rue Thiers 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	2280	1 528.00 €
ZL 123	Mme Irène MEGEMONT 5 rue de la Bagne Reyvialles 63210 ST PIERRE ROCHE	59	40.00 €
ZL 118	Mr Claude SEMBEL Montcheneix impasse du Berger 63210	430	288.00 €

ROCHEFORT-MONTAGNE

- **S'ENGAGE** d'acquérir ces parcelles dans un objectif de préservation et restauration la trame verte, bleue et noire du territoire ;
- **DEMANDE** l'attribution d'une subvention au Conseil Régional AURA à hauteur de 80 % du coût total soit la somme de 20 947.00 €.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :
 - Autofinancement de la commune de Rochefort-Montagne 4 189.00 €
 - Subvention de la région 16 758.00€
 - **CHARGE** Maître William FAVRE, notaire à Rochefort-Montagne de dresser les actes correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien ces acquisitions, notamment les promesses de vente et les actes notariés.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Eric TORRES



En mairie, le 01/09/2025
Le Maire,
Dominique JARLIER

